

Conseil municipal du 22 septembre 2023

Procès Verbal de séance

Le 22 septembre 2023 à 20 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Conseillers présents votants (10) : Christelle AUDRA, Florence BREHAT, Cyril BALLETT, Julie COLNOT, Stéphane CHOUX, Jean-François HUOT, Jean-François MAIGRET, Caroline RAGONNET, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (1) : Alain CANDIDO à Jean-François MAIGRET.

Secrétaire de séance : Jean-François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

- I. Adoption du PV du Conseil municipal du 23/06/2023**
- II. Point sur les dossiers et travaux en cours**
- III. Budget :**
 - 1. Intégration du budget CCAS au budget communal
 - 2. Point d'étape
 - 3. Admission en non-valeur 2023
 - 4. DM Chapitre 014 (versement FNGIR)
- IV. Adoption du RPQS assainissement collectif**
- V. Forêt**
- VI. Centre de Gestion 70 : renouvellement convention médecine**
- VII. Point sur le dossier d'Aménagement Foncier**
- VIII. Questions diverses**

I. Adoption du PV du conseil municipal du 30/03/2023 :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2023 envoyé par e-mail le 14 septembre 2023.

II. Points sur les dossiers :

Le Maire fait un point sur les dossiers, en particulier,

Projets 2023/2024- État d'avancement des dossiers :

- **Curage 1^{er} bassin** : Les travaux effectués par l'entreprise Piacentini se sont déroulés mi- juillet et se sont très bien passés. Par contre le tonnage de boues a été beaucoup plus important que celui estimé dans le devis : 419 tonnes au lieu 220 tonnes estimées. Ceci est dû à 2 facteurs :

- La pluie tombée durant la prestation (orages)
- La densité des boues bien plus importante que prévue (densité entre 1,8 et 2) à cause de la minéralisation des boues

Par conséquent, le montant de la facture s'est élevé à **21 386,34 € HT** au lieu de 12 9000 € HT.

- **Travaux de voirie 2023** : la rénovation du fossé rue de la Croix du Verrier a été effectuée en juillet par l'entreprise Piacentini.
- **Rénovation de l'aqueduc de la Parcelle 9** en forêt communal où passe le ruisseau d'Origer protégé par un arrêté de 2007 (protection du biotope des écrevisses).

Les travaux seront réalisés par AIIS en octobre, l'accord de la DDT ayant été reçu en mai 2023.

- **Cloches de l'Église** : après la chute de l'abattant de la grosse cloche en avril et la visite d'un technicien de l'entreprise SARL Jean-Marie FROTEY d'Arc-lès-Gray, une mise aux normes apparaît nécessaire ainsi qu'une maintenance.

Après contact avec le CD70, il s'avère que la restauration de la cloche est susceptible d'être éligible à une subvention au titre des objets mobiliers d'un intérêt artistique ou historique reconnu après avis du Conservateur des antiquités et objets d'art.

En revanche, les travaux ou le remplacement des moteurs n'entrent pas dans les politiques d'aides départementales.

Le devis a donc été scindé en trois parties :

Rénovation des cloches : 3 870 € HT. Une demande de subvention a été déposée au CD 70.

Fourniture et pose de nouveaux moteurs : 1 505 € HT.

Rénovation du coffret électrique alimentant les moteurs : 1 090 € HT.

L'entreprise Frotey espère intervenir en octobre.

- **Rénovation des portes de l'Église** : les deux portes sont en cours de restauration dans l'atelier de l'entreprise de menuiserie Pittet afin d'être rénovées. La pose de ces deux portes est espérée en octobre.
- **Rénovation du retable avec rénovation partielle du mur** : un bon pour accord a été donné au cabinet d'architecte BERGERET pour une mission de faisabilité d'un montant de 4 000 €HT afin de rénover le retable ainsi que le mur porteur. La DRAC a accordé une subvention de 40% sur cette étude.

• **Rénovation des bâtiments communaux Beurrerie et Maison Simoes.**

Une mission de maîtrise d'œuvre a été signée avec la société ECA pour mener à bien ces deux dossiers. Des avant-projets définitifs ont permis d'établir un montant estimatif des travaux à réaliser sur les bâtiments.

Voir délibérations ci-dessous.

D33/2023 : Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le Maire rappelle au Conseil municipal que des audits énergétiques ont été réalisés par le cabinet d'étude thermique Ad3conseil en juillet 2022 dans le cadre de l'adhésion de la commune au service conseiller en énergie partagée du SIED 70. Ce diagnostic énergétique a permis d'envisager des travaux de rénovation énergétique nécessaires et pertinents sur deux bâtiments communaux : la beurrerie et la maison Simoes.

La commune a donné mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'étude ECA afin de réaliser une étude approfondie sur la base de ces audits énergétiques.

Des avant-projets sur ces deux bâtiments ont permis de préciser les travaux à envisager, le coût prévisionnel de ceux-ci et un plan de financement.

Dans ce cadre, le Maire informe également le Conseil municipal que des subventions peuvent être accordées pour les travaux de rénovation énergétique.

Après étude, examen des avant-projets définitifs du cabinet d'étude ECA et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les montants estimatifs des avant-projets définitifs soit : 202 609.40 € HT pour le logement communal dit « maison Simoes » et 181 414.39 € HT pour la beurrerie ;
 - AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au SIED 70 ;
 - AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Saône ;
 - AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL ;
 - AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du programme EFFILOGIS ;
- Si le montant de l'ensemble des subventions accordées est inférieur à 80 % du montant des travaux.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D34/2023 : Frais d'études pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de rénover le logement communal dit « maison Simoes » et le bâtiment communal dit « Beurrerie » en appui de l'audit énergétique réalisé par le SIED70. Une consultation auprès du Bureau d'étude ECA permet d'estimer le

cout des études pour la rénovation de ces bâtiments communaux, soit un montant estimé de 28 812.79 € HT.

Il informe également le Conseil municipal que des subventions peuvent être accordées pour les frais d'études liés à ces de travaux.

Après étude, examen et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention à la région Bourgogne-Franche-Comté au titre du programme EFFILOGIS.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

III. Budget :

1. Intégration du budget CCAS au budget communal

D28/2023 : Budget CCAS – Reprise au Budget Communal

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Villers-lès-Luxeuil comptant moins de 500 habitants, elle peut reprendre le budget CCAS au budget Communal.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reprendre le Budget CCAS au Budget Communal à compter du 01/01/2024 ;
- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits nécessaires au BP Communal 2024 ;
- **S'ENGAGE** à reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement au BP Communal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2. Point d'étape budgétaire

3. Admission en non valeurs 2023

D29/2023 : Admission en non-valeur 2023 - Assainissement

Le Maire présente aux Conseillers municipaux un dossier de créances irrécouvrables au budget Communal 2023 transmis par la Trésorerie de Luxeuil-lès-Bains pour :

- Admission en non-valeur pour un montant de **38,16€**.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non -valeur de la somme ci-dessus.

4. DM Chapitre 014 (versement FNGIR)

D30/2023 : Décision modificative N°5

Suite à la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation, il convient d'augmenter les crédits du compte 739221.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie	500.00€	
TOTAL D 011 / Charges à caractère général	500.00€	
D 739221 : Reversement FNGIR		500.00€
TOTAL D 014 / Atténuations de produits		500.00€

IV. Adoption du RPQS assainissement collectif :

[D31/2023 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif 2022](#)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

V. Forêt :

1. Contrats d'approvisionnement

L'ONF propose à la commune de vendre en contrats d'approvisionnement en bois d'œuvre des grumes situées sur les parcelles 24/27/28/30 ainsi que du bois d'industrie provenant de chablis des différentes parcelles.

D35/2023 : Contrat d'approvisionnement de bois

Le Conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement de bois pour un volume prévisionnel annuel de 550 m³ de grume feuillue et 300 m³app (stères), de trituration feuillue.

En application de l'article L.214-6 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application des articles L.214-7 et L.214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Villers-lès-Luxeuil la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

2. Affouages 2023/2024

Le maire indique que les inscriptions des « bûcherons du dimanche » 2023/2024 ainsi que des personnes désireuses d'acheter du bois façonné se clôturent le 23/09/2023.

Les tarifs de l'affouage façonné pour 2024 seront indiqués aux personnes concernées une fois que le Conseil aura délibéré sur les tarifs 2024 après retour du devis de l'entreprise ACE.

Comme d'habitude, la commission forêt ira marquer les lots d'affouage afin de les distribuer en novembre aux affouagistes.

3. Chèque énergie

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande d'un habitant pour régler l'achat de stères d'affouage au moyen du chèque énergie. Après s'être renseigné auprès de la Trésorerie de Luxeuil-lès-Bains, l'encaissement d'un chèque énergie par la commune est possible à condition d'adhérer en tant que « vendeur de bois » avec l'organisme chargé de l'encaissement

chèque énergie, soit chequeenergie.gouv.fr. La commune vient donc d'adhérer à ce service afin de pouvoir encaisser les chèques énergie des particuliers.

4. Vente de bois sur pied du 26/10

Informations sur le lot mis en vente :

Parcelle(s) : 19.r, 23.r/LABEL : 366 M3 SUR ECORCE BO (56%) - BIBE (44%) CHX (100%)

VI. Centre de Gestion 70 : renouvellement convention médecine :

[D32/2023 : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026](#)

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

VII. Aménagement foncier :

• Enquête départementale

L'enquête départementale s'est clôturée le 8 septembre 2023.

Pour information, le Département a reçu 9 réclamations, qui seront traitées lors d'une prochaine commission départementale d'aménagement foncier dont la date n'est toujours pas arrêtée.

VIII. Questions diverses :

- Commission des listes électorales à réunir prochainement.
- CCAS : prochaine réunion le 02/10/2023 afin de préparer la fin d'année et retours sur les aides CCAS suite à l'information municipale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Procès-Verbal arrêté le : 20 OCT. 2023.

Le secrétaire de séance
Jean-François HUOT



Le Maire
Christophe VALOT

